

**Conseil Municipal du 31 mai 2012 à St Pierre du Perray**  
**Intervention de Catherine Aliquot-Vialat**  
**sur les « décisions du Maire »**

Depuis 2008, c'est-à-dire en 4 ans, c'est la première fois qu'apparaissent dans les « décisions du Maire » des contrats de location du patrimoine communal à des particuliers. Et c'est bien dommage.

Plus de transparence à tous les niveaux éviterait bien des problèmes.

Pour élargir le débat, nous pouvons dire que l'attribution des logements sociaux à St Pierre du Perray est faite de façon opaque, encore davantage ces derniers temps.

La Commission d'attribution des logements sociaux n'est saisie que de quelques cas par an. La majorité des logements sociaux attribués n'est pas vue par cette Commission. Et visiblement, même ceux qui sortent des critères habituels ne sont pas débattus en Commission.

Nous en avons ici 2 exemples frappants :

– **La maison 19 rue Pasteur à St Pierre du Perray :**

Pour rappel, cette maison avait été léguée à la Commune par M. Raoul Besnard pour les œuvres sociales de la Mairie. M. Besnard est décédé en janvier 2005.

Sans parler de l'affectation de cette maison et des critères qui y ont mené, **la gratuité des loyers aurait dû être étudiée en Commission.**

Ainsi, la Commission aurait été informée, et aurait décidé si la **nature des travaux** effectués (aménagement des combles, paraît-il) pouvait être acceptée pour une gratuité éventuelle ; il ne s'agissait pas de travaux de sauvegarde. La Commission aurait alors décidé des critères de contrôle des travaux (constat d'huissier avant travaux et constat après travaux), et de la durée de la gratuité.

Cela aurait aussi évité « d'oublier » de faire un bail de location.

– **La maison 10 avenue des Jasmins à St Pierre du Perray :**

Quant à cette maison affectée au couple en grande détresse dont la maison a brûlé, l'affectation était une urgence, nul ne le conteste.

En revanche, **la gratuité accordée est discutable car c'est surtout un cadeau fait aux assurances** qui n'auront pas à prendre en charge cette dépense. En effet, si la famille ne peut justifier de frais de relogement, les assurances ne paieront rien pour cela. Il était possible de concilier les intérêts de la famille et ceux de la

Commune, en accordant des délais de paiement pour soulager la famille, sachant que les assurances ne sont pas toujours rapides à débloquer des fonds.

D'une manière plus générale, nous portons aujourd'hui 3 demandes :

- 1) Que soit fournie aux élus la liste exhaustive, avec adresse complète, du **patrimoine communal** mis en location (ou prêté à titre gratuit),
- 2) Que soit fournie aux élus la liste exhaustive des **locataires successifs** de la maison sise 19 rue Pasteur à St Pierre du Perray depuis le décès du donateur et les **baux de location** correspondants,
- 3) Que dorénavant, toutes les attributions de logements sociaux (neufs ou anciens) soient vues en « Commission d'attribution des logements sociaux » et pas seulement 9 à 10 logements anciens par an, comme c'est le cas actuellement. Et que les conditions particulières (gratuité, travaux, remise de dettes, ...) soient obligatoirement étudiées en Commission.

Ces mesures contribueraient à une gestion saine et transparente de notre commune.